

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Représentés : 3

Absents : 2

Date de convocation : 24 janvier 2025

Date d'affichage : 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – MARTIN Ghislaine

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 25-01-008

Objet : Jeunes athlètes : financement communal et conventions de partenariats afférents –saison 2024/2025

Rapporteur : André Retornaz, adjoint au maire.

La Commune soutient depuis de nombreuses années les sportifs de haut niveau de la station au travers de conventions de partenariat.

Compte-tenu des demandes de soutien financier de plus en plus nombreuses, la commission des finances, administration générale, développement durable et communication, s'est réunie le 23 janvier 2025.

Après un examen minutieux des dossiers de demandes de partenariats, la commission propose d'accorder pour cette saison d'hiver 2024/2025 un soutien financier via une convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec les jeunes athlètes comme indiqué ci-dessous :

- Théo Lopez 3 000 €
- Paul Silvestre 3 000 €
- Amélie Giraud 3 000 €
- Anaïs Jouffroy 3000 €
- Noé Petit 1 000 €

Les contrats auront pour objet pour l'athlète d'assurer dans les meilleures conditions possibles la visibilité du logo et de la marque « Valloire-Galibier » par leur présence sur son casque, bonnet, bandeau ou le couvre-chef de celui-ci, afin qu'ils soient le plus largement diffusés auprès du public et des médias.

Ils comprendront en contrepartie de diverses obligations pour l'athlète le versement d'une prime fixe dont les montants sont mentionnés ci-dessus, correspondant au droit d'exploiter, pour la promotion et la communication de la Station de Valloire, tous les éléments de leurs personnalités et notamment leurs noms, prénoms, signatures, images, voix, renommées ainsi que les photographies et films réalisés lors de manifestations officielles, compétitions, entraînements ou séances convenues à cet effet.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 23 janvier 2025,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le financement et les conventions de partenariat sportif et d'utilisation d'image afférentes à conclure avec Théo Lopez, Paul Silvestre, Amélie Giraud, Anaïs Jouffroy et Noé Petit, pour la saison d'hiver 2024-2025 pour les montants ci-dessus mentionnés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 05/02/2025

Publication : 05/02/2025

Valloire, le 05/02/2025

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

